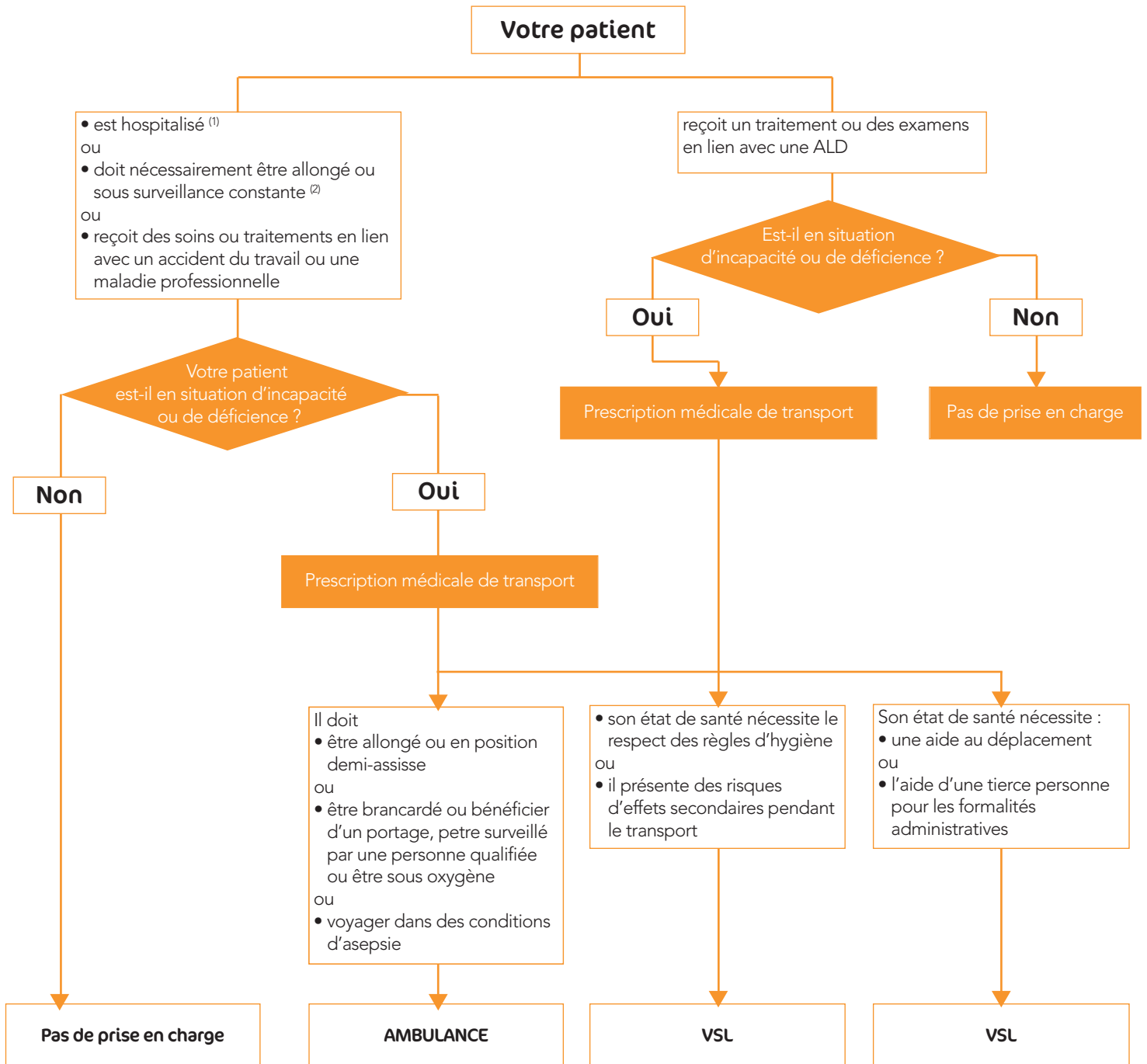


TRANSPORT

Conditions de prise en charge

d'après le décret du 10 mars 2011 et l'arrêté du 23 décembre 2006



(1) Les soins de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse sont assimilés à une hospitalisation.

(2) Dans cette situation, le mode de transport adapté est l'ambulance.